

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOLE - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-058-18358/25/CM

■ Approbation des avenants aux conventions relatives au Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) de la Métropole Aix-Marseille-Provence conclu avec l'Ademe

131272

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n° TCM 001-9046/20/BM du 17 décembre 2020, la Métropole a conclu un Accord de Partenariat avec l'ADEME, relatif au développement d'une stratégie conjointe en matière de transition énergétique et écologique sur la période 2021-2023.

Par délibération TCM 002-10181/21/CM la Métropole s'est ensuite engagée à mettre en place un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermiques, conclu en 2021 pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2022.

Par délibération TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, la Métropole a mis en œuvre un "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence » (donnant lieu à une convention dite d'animation).

La mise en œuvre du contrat, actuellement nommé *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* (CCRt), a réellement débuté en juin 2022, avec la mise en place prise opérationnelle des ressources indispensables :

- Prise de fonctions d'un chargé de mission Fonds Chaleur, au profil technique, recruté dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans,
- Disponibilité d'un cadre chargé du pilotage du contrat et de l'appui administratif aux projets,
- Création des modalités de gestion et de pilotage (commission d'attribution des aides notamment),
- Création d'une opération d'investissement dédiée au CCRt.

Dans le cadre du CCRt, une convention d'animation (n°21PAD0562), confie à la Métropole une mission d'animation locale du Fonds Chaleur de l'Ademe et de promotion des énergies renouvelables thermiques et les réseaux associés sur son territoire. Cette mission porte également sur le soutien aux porteurs de projets (entreprises, industries, associations, collectivités, bailleurs...) avec la production d'une note d'opportunité si nécessaire, visant le lancement effectif de projets de qualité. Par cette convention, l'Ademe attribue une subvention à la Métropole pour ces missions.

En complément, l'Ademe confie la gestion déléguée des aides forfaitaires du Fonds Chaleur à la Métropole (convention n° 21PAD0579), approuvée par délibération TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021), lui permettant ainsi d'instruire les dossiers, d'octroyer les aides du Fonds Chaleur et de les verser directement aux porteurs de projet.

Les règles de fonctionnement du Fonds Chaleur prévoyant de verser le solde de la subvention après un an d'exploitation de l'équipement financé, la convention de mandat est donc d'une durée plus longue que la convention d'animation.

La Métropole apporte donc, via ces deux conventions, une aide technique et financière aux porteurs tout au long de leur projet : du montage du projet, en passant par l'instruction des dossiers de demande d'aides financières et jusqu'à leur versement.

Consciente que le Fonds Chaleur permet de promouvoir la chaleur renouvelable et constitue un levier efficace pour la transition énergétique, nécessaire sur son territoire et contribuant aux objectifs de son PCAEM, la Métropole souhaite poursuivre la démarche initiée afin de disposer de

plus de temps pour identifier et mobiliser de nouveaux acteurs portant une plus grande diversité de projets.

La poursuite de la démarche pourra être effective par renouvellement du CCRT de la Métropole, ce qui nécessite néanmoins de nombreux travaux préalables afin de fixer de nouveaux objectifs, ambitieux mais réalistes.

Aussi, l'Ademe a proposé à la Métropole une prolongation de la durée de son CCRT en cours, en portant ainsi sa durée à 4 ans au lieu de 3 ans, afin de l'harmoniser avec celle des nouveaux contrats, en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Cette prolongation, d'une durée de 1 an, permettra à la Métropole d'assurer une continuité dans la démarche initiée sans générer d'interruption dans l'aide apportée aux porteurs de projets et ce, dans l'attente de la reconduction du contrat d'animation pour 4 ans.

Ainsi la convention d'animation (convention 21PAD0562) sera prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention de mandat permettant de verser les aides attribuées aux projets identifiés et accompagnés dans le cadre de la convention d'animation, ces deux conventions sont donc liées. Par conséquent la convention de gestion de mandat (convention 21PAD0579) doit également être prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, exceptée la durée, tous les autres termes des conventions suscitées restent inchangés et cette prolongation n'implique aucune autre modification ni incidence sur les montants contractualisés.

Il est à noter que la prolongation de durée de la convention d'animation (n°21PAD0562) implique un report de certaines échéances administratives et comptables.

Conformément à la convention d'animation :

- Les 2 premières années, un montant forfaitaire total de 225 000 € d'aide est versé à la Métropole par l'Ademe pour l'animation locale du Fonds Chaleur, à la remise d'un bilan opérationnel (soit 112 500 € par an pour les années 2022 et 2023).
- La dernière année un montant variable maximum de 225 000€, est versé au *prorata* des résultats obtenus, à la remise du bilan final.

Compte-tenu de cette prolongation de durée de la convention d'animation, le versement du solde de la subvention au *prorata* des résultats n'aura donc exceptionnellement lieu qu'à la remise d'un rapport final (en mars 2026) récapitulant l'ensemble des résultats obtenus sur les 4 années, incluant donc ceux de 2024 et 2025.

Il est ainsi proposé l'approbation d'avenants pour prolonger d'une durée de 1 an les deux conventions suscitées (convention 21PAD0562 et 21PAD0579).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TCM 001-9046/20/BM du 17 décembre 2020 relative à un accord de partenariat avec l'ADEME ;

- La délibération n°ENV 001-6815/19/CM approuvant le Projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain et transmission pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le Préfet de Région, et au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération n° TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2024 approuvant l'engagement de la Métropole à mettre en place avec l'Ademe un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermiques pour la période 2021-2024 ;
- La délibération n° TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021 approuvant la demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021, approuvant une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du « Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques ».

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le contrat de développement territorial Energie renouvelables et de récupération thermique – désormais désigné par *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* – confiant la gestion déléguée des aides du Fonds Chaleur à la Métropole, constitue un outil puissant de mise en œuvre d'une politique énergétique ambitieuse et visible ;
- Que la démarche mise en œuvre par la Métropole sur son territoire grâce au CCRt doit être poursuivie et déployée plus largement sur une période plus longue pour toucher de plus nombreux acteurs portant une plus grande diversité de projets ;
- Que le CCRt conclu avec l'Ademe par la Métropole pour une durée de 3 ans (2022-2024) est arrivé à échéance au 31 décembre 2024 ;
- Que dans l'attente du renouvellement du CCRt de la Métropole, l'Ademe a proposé d'harmoniser la durée de son CCRt avec celle en vigueur pour ce type de contrat depuis le 01/01/2025, soit 4 ans au lieu de 3 ;
- Que le Vice-Président de la Métropole s'est engagé par courrier du 26/03/25 à la poursuite des actions menées dans le cadre du CCRt, en acceptant la proposition de l'Ademe de prolonger la durée de son contrat de 1 an dans l'attente de son renouvellement.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les deux avenants de prolongation d'une durée de 1 an relatif à la convention d'animation du Fonds Chaleur (convention 21PAD0562) et la convention de mandat de gestion du Fonds Chaleur (convention 21PAD0579), toutes deux conclues avec l'Ademe.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces 2 avenants et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2025 et suivants en section d'investissement : autorisation de programme B210P20D01, opération d'investissement n°220180300D, « Appui au développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire «8ENERG».

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre : 13 - Nature : 1328 - Fonction : 758 – Code programme : B210 - Code opération recette mère : 220180300R - Code opération recette fille : 220180301R - Code service gestionnaire : « 8ENERG » - Code destinataire : « DIV ».

La recette sera constatée au budget Principal, de l'exercice 2025 et suivants, en section fonctionnement : chapitre 74, nature 74718, fonction 758.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON